



Le recours aux énergies renouvelables – Le solaire thermique

Pour qui ?

Les propriétaires occupants de leur résidence principale, achevée depuis au moins 2 ans.

Les propriétaires bailleurs louant à l'année en résidence principale, un logement achevé depuis au moins 2 ans

Pour quels travaux ?

L'aide financière s'applique aux logements existants ayant une utilisation de l'eau chaude continue dans l'année (hors piscine)

Installation de production d'eau chaude solaire (chauffe-eau solaire individuel);

Chauffage solaire (système solaire combiné) ;

Capteurs souples exclus (c'est à dire, solaire thermique pour piscine)

Les critères d'éligibilité

L'aide financière porte sur l'acquisition d'appareils performants et les travaux qui y sont liés : fourniture, pose, main d'œuvre de l'ensemble des composants de l'installation solaire, compris régulation et équipements de suivi permettant de s'assurer du bon fonctionnement.

Les capteurs solaires devront bénéficier d'une certification CSTBat ou Solar Keymark ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes basées sur les normes EN 12975 ou EN 12976.

Le matériel et l'installation devront être confiés à une entreprise ayant répondu à l'appel à manifestation d'intérêt de la CARENE et signé la charte afférente (consultable sur www.ecorenove-carene.fr)

Pour les logements dont la performance énergétique est supérieure à 150kwh_{ep}/m²/an (étiquettes D, E, F, G), l'aide financière ne pourra être accordée que si le recours à l'installation solaire thermique s'inscrit dans un projet de rénovation énergétique visant l'atteinte de l'étiquette C.

Pour les logements dont la performance énergétique est inférieure à 150 kwh_{ep}/m²/an (étiquettes A, B, C), l'aide financière pour l'installation solaire thermique peut être accordée sans projet de rénovation énergétique.

Les aides mobilisables

Les aides mobilisables par la CARENE

- Une prime de 1 000 € pour l'installation d'un Chauffe-Eau Solaire Individuel (CESI)
- Une prime de 2 500 € pour l'installation d'un Système Solaire Combiné (SSC), chauffage et eau chaude
- Une bonification de 400 € minimum :
si le projet s'insère dans un projet plus global de rénovation énergétique (bouquet de travaux) accompagné par la CARENE dans le cadre de son dispositif ECORENOVE CARENE <https://ecorenove-carene.fr/Criteres-et-types-de-travaux.html>




Les aides mobilisables par le propriétaire (aides de droit commun sur le reste à charge)

- L'éco-prêt à taux zéro : prêt permettant de financer vos travaux. Consultez votre établissement bancaire.
- Le Certificat d'Économie d'Énergie : prime à l'énergie pour financer vos travaux d'efficacité énergétique (non cumulable avec les aides de l'ANAH et la bonification de 400 €).

Autres aides possibles : Action Logement, les aides CAF (auprès de votre Caisse d'Allocations Familiales).

Ma démarche en tant que demandeur

- 
- Je prends contact avec le conseiller Info→Energie de la CARENE*.
 - Je prends un RDV avec le conseiller Info→Energie de la CARENE pour vérifier la pertinence d'une installation avec le cadastre solaire
 - Je fais réaliser un diagnostic de mon logement permettant d'établir sa performance énergétique et de définir des scénarios de travaux de rénovation énergétique associés à l'installation solaire le cas échéant.
 - Je prends éventuellement rendez-vous avec le conseiller info→énergie pour vérifier la faisabilité du projet et arrêter, sur la base du rapport fourni par le diagnostiqueur, le projet et son plan de financement prévisionnel.
 - Je prends contact avec les entreprises chartées pour la réalisation des devis.
 - AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX**, j'adresse à la mairie de la commune du projet, une déclaration préalable
 - AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX**, j'adresse à la CARENE le dossier de demande de subvention, qui l'instruit
 - Je reçois un courrier d'accord de subvention de la CARENE.
 - Je réalise mes travaux, dans un délai de 12 mois maximum à partir de la date du courrier d'accord de subvention
- RAPPEL : je ne démarre jamais mes travaux sans avoir reçu l'accord de subvention.**
- Je prends rendez-vous avec la CARENE pour la visite de fin de travaux.
 - La CARENE contrôle mes travaux, et j'acquiesce mes factures aux entreprises.
 - J'envoie mes factures à la CARENE, qui instruit la demande de paiement
 - La CARENE me verse les sommes dues (délai de 2 mois).

*Sans rendez-vous, lors des permanences

Informations complémentaires sur les travaux

Tout agrandissement ou modification de l'aspect extérieur de votre logement est à déclarer au service urbanisme de votre mairie (permis de construire ou déclaration de travaux).

